

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE D'HAZEBROUCK**

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – EXTENSION DE LA ZONE BLEUE

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-3

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1 et L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 supprimant le stationnement payant et instaurant une zone bleue sur une partie de la commune d'Hazebrouck ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules entre le plus grand nombre d'utilisateurs possible, dans le centre-ville et aux abords ;

Considérant que l'ouverture du parking silo situé rue du Contour de la Gare offre la possibilité aux usagers de la SNCF d'un stationnement gratuit, il conviendra d'étendre le périmètre de la zone bleue ;

Est concernée par cette extension :

- La rue du Contour de la Gare (de son croisement au Boulevard Abbé Lemire, à son croisement à la rue Jeanne d'Arc)

Considérant que la rénovation de la rue de Vieux Berquin a permis d'étoffer l'offre de stationnement, que son éloignement avec la gare ne génère pas un flux important de véhicules en recherche de stationnement, que l'ouverture du parking silo a fluidifié le stationnement, il conviendra de supprimer la rue de Vieux Berquin du périmètre Zone Bleue à partir du croisement de la rue Hollebecque ;

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il y a nécessité de modifier le périmètre actuel de la zone bleue ;



ARRÊTÉ/VB/BD/EW/CD/SH - 475 / 2025

ARRÊTÉ PERMANENT – COMPLÈTE LES ARRÊTÉS ANTÉRIEURS

ARRÊTONS

Article 1

Les dispositions du présent arrêté complètent celles des arrêtés antérieurs.

Article 2 – Suppression d'une partie de la zone bleue

La portion de la rue de Vieux Berquin, du croisement de la rue Hollebecque jusqu'au n° 172, est supprimée du périmètre de la zone bleue.

Article 3 – Extension de la zone bleue

La rue du Contour de la Gare, de son croisement au boulevard Abbé Lemire à son croisement à la rue Jeanne d'Arc est intégré au périmètre de la zone bleue.

Article 4 – Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction de la Communication,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 7 octobre 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO